

Université Panthéon-Assas (Paris II)

---

Institut des Hautes Etudes Internationales de Paris

Cours et Travaux

– 20 –

**LA PROTECTION  
DES DROITS FONDAMENTAUX  
EN MATIÈRE DE CONCURRENCE  
DANS LE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE :  
QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION**

Krystyna KOWALIK-BANČZYK  
*Juge au Tribunal de l'Union européenne*

Editions Pedone

2018

## TABLE DES MATIÈRES

### I. LA NATURE DES PROCÉDURES DE L'UNION EN MATIÈRE D'ENTENTES ET D'ABUS DE POSITION DOMINANTE À LA LUMIÈRE DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

1.1 Remarques préliminaires .....	17
1.2. Champ d'application personnel de la Convention.....	20
1.3. Application de la Convention européenne des droits de l'homme aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante .....	22
1.3.1. La notion de procédure pénale .....	23
1.3.2. L'autorité décidant de la sanction visée à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.....	28
1.3.3. La nature juridique de la procédure en matière d'ententes et d'abus de position dominante engagée devant la Commission euro-péenne dans les affaires concernant les pratiques restreignant la concurrence .....	32
1.3.3.1. L'évaluation du rôle de la Commission européenne.....	32
1.3.3.2. L'évaluation de la nature juridique de la procédure de l'UE concernant les pratiques anticoncurrentielles .....	37
1.4. Juridiction du Tribunal de l'Union européenne et notion de la « pleine juridiction » dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme .....	43
1.5. Observations finales .....	51

### 2. LA COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE DANS LES PROCÉDURES POUR VIOLATION DE L'ARTICLE 101 OU 102 DU TFUE

2.1. Remarques préliminaires.....	53
2.2. La procédure conduisant à l'adoption des décisions d'engagements .....	57
2.2.1. Origine des décisions d'engagements dans le droit de l'UE.....	60
2.2.2. Les règles relatives à la conduite de la procédure d'engagements.....	62
2.2.3. Le contenu des décisions d'engagement.....	64
2.2.4. L'absence de caractère préjudiciel des décisions d'engagements.....	67
2.2.5. Contrôle judiciaire des décisions d'engagements .....	68
2.2.6. Droits de la défense dans une procédure conduisant à l'adoption d'une décision d'engagement.....	70
2.3. La procédure de transaction .....	73
2.3.1. Origine et caractère de la procédure de transaction .....	73

2.3.2. La procédure qui conduit à l'adoption d'une décision de transaction.....	75
2.3.3. Le contrôle judiciaire des décisions de transaction.....	77
2.3.4. La position de l'entreprise dans une procédure de transaction .....	78
2.3.5. Les droits de la défense .....	80
2.4. Le programme de clémence – <i>leniency</i> .....	82
2.4.1. L'origine et la nature juridique des programmes de clémence .....	83
2.4.2. <i>Leniency</i> et les droits de la défense de l'entreprise.....	86
2.4.2.1. La coordination des programmes <i>leniency</i> .....	86
2.4.2.2. La confidentialité des informations communiquées dans le cadre du programme <i>leniency</i> .....	87
2.4.2.3. Les documents obtenus dans le cadre du programme <i>leniency</i> .....	88
2.5. Observations finales.....	89

### 3. LE RÉSEAU EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENTREPRISES

3.1. Remarques liminaires.....	93
3.2. Le Réseau européen de la concurrence .....	94
3.3. L'allocation des affaires au sein du REC.....	97
3.4. Echange d'informations au sein du REC .....	101
3.5. Utilisation des informations concernant les entreprises par une autorité autre que celle qui a recueilli les informations .....	104
3.6. Fonctionnement du REC et les droits de la défense.....	107
3.6.1. Défaut d'accès à l'information .....	108
3.6.2. Absence d'une norme claire de protection des droits fonda- mentaux .....	110
3.7. Observations finales.....	111
3.7.1. Lignes directrices pour l'autorité de la concurrence.....	115
3.7.2. Garanties des parties à la procédure en matière d'ententes et d'abus de position dominante.....	116